

TECH.A.2024 – 29

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

TRAVAUX DE VRD POUR LA CRÉATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE RUE ÉMILE ZOLA

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 30 janvier 2024 par la Société V.R.L. situé 6 Bis rue de Courtois à Lille (59000),

Considérant que des travaux «travaux de VRD pour la création d'une zone de rencontre» vont être réalisés rue Émile Zola à Lys Lez Lannoy (59390),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue Emile Zola à Lys Lez Lannoy (59390),

A R R Ê T E

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant rue Émile Zola à Lys Lez Lannoy sur la longueur du chantier et côté opposé pour la période du :

lundi 19 février 2024 au lundi 18 mars 2024 inclus

Pendant cette période la rue Émile Zola sera barrée à la circulation

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la Société VRL situé 6 Bis rue de Courtois à Lille (59000),

Article 3 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.



Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- La Société V.R.L, le demandeur,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 30 janvier 2024

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,

Par délégation du Maire
Yacine GUERROUCHE
Directeur Général des Services



Publication	
Affiché le	02/02/24
Retrait le	02/04/24